



CONSEIL MUNICIPAL de FOURS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre**, à **dix-neuf heures cinq**, le conseil municipal de la commune de Fours, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BELIS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2022.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 11	<u>Présents</u> : 10	<u>Votants</u> : 11
---	----------------------	---------------------

<u>Etaient Présents</u> :		
M. BELIS Jean-Michel, Maire	Mme LEDOUX Carole	M. DUPONT Patrick
Mme JEANNIN Véronique, 1 ^{ère} adj	Mme BORDENAVE Nadia	M. PASTOR Georges-André
M. CASTINCAUD Vincent, 2 ^{ème} adj	M. CHAMOULAUD Éric	
M. LAPIERRE Philippe, 3 ^{ème} adj	Mme DROTS Sandrine	

Excusé : M. ROSSIGNOL Guillaume (pouvoir à M. LAPIERRE)

Secrétaire de Séance : Mme JEANNIN Véronique

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24/10/2022
- Décision Modificative n°02
- Décision Modificative n°03

- Questions diverses

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Le compte-rendu de la séance du 24 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité

oooooooooooooooooooooooooooooooo

INFORMATION

Depuis le 01/07/2022, les règles concernant la forme et la publicité des actes des collectivités, notamment du procès-verbal de la séance du conseil municipal sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n°2021-133 du 07/10/2021.

Désormais :

- Dans la semaine qui suit la séance : **la liste des délibérations** (et non plus le compte-rendu) doit être affichée et publiée sur le site internet
- Dans les meilleurs délais : **les délibérations** sont signées par le maire et le (la) secrétaire de séance, qui signent également le feuillet de clôture du registre des délibérations (et non plus les membres du conseil municipal présents).
- A la séance suivante : **le Procès-Verbal** est soumis à l'approbation des élus, puis signé par le maire et le (la) secrétaire de séance. Le PV est ensuite affiché et mis en ligne sur le site.

oooooooooooooooooooooooooooooooo

1. **Décision Modificative n°02 : Régularisation des dépenses d'investissement :**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Terrains aménagés autres que voirie	2113	1 804,72		
Réseaux de voiries			2151	1 804,72

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

2. **Décision Modificative n°03 : Régularisation des dépenses de fonctionnement :**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Voiries	615231	4 087,97		
Cotisation CNFPT			6336	32,67
Rémunération personnel Titulaire			6411	2 711,19
Cotisation URSSAF			6451	349,97
Cotisation caisses de retraites			6453	930,13
Service incendie			6553	64,01

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses :

- Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le Dimanche 15 Janvier 2023 à 11h00 à la salle communale ;
- Points sur les travaux de la commune ;
- Syndicat des Eaux du Blayais : augmentation du prix de l'eau de 5%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,

Mme JEANNIN Véronique

Le Maire,

M. BELIS Jean-Michel